

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 230/2023 en date du 2 août 2023

**Portant mainlevée de péril ordinaire
sur l'immeuble sis 4 Rue Bellon cadastré section AD n° 37**

Le Maire de la Commune de BARCELONNETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants et L.521-1 à L.521-4 ;

VU l'arrêté municipal n° 1/2022 en date du 1^{er} janvier 2022 portant bâtiment menaçant ruine (péril ordinaire) ;

VU le rapport d'expertise effectué par Monsieur Claude PASCAL, Architecte Dplg – Expert Foncier – Expert REV – Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Grenoble – 34 bis rue du Colonel Roux 05000 Gap – en date du 14 novembre 2022 (et contresigné le 17 juillet 2023)

VU le courrier adressé par Monsieur Claude PASCAL, Architecte Dplg – Expert Foncier – Expert REV – Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Grenoble – 34 bis rue du Colonel Roux 05000 Gap – en date du 17 juillet 2023 (objet : intervention expertale sur immeuble propriété Pellat 4 rue Bellon) par lequel il sollicite la levée de l'arrêté de péril n° 1/2022 en date du 1^{er} janvier 2022 susvisé

CONSIDÉRANT que les justificatifs fournis par Monsieur Claude PASCAL susnommé permettent de procéder à la mainlevée de péril ordinaire de l'immeuble sis 4 rue Bellon et cadastré section AD n° 37

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la base du rapport établi par Monsieur Claude PASCAL, Architecte Dplg – Expert Foncier – Expert REV – Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Grenoble – 34 bis rue du Colonel Roux 05000 Gap - il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril ordinaire constaté dans l'arrêté municipal n° 1/2022 en date du 1^{er} janvier 2022 susvisé.

ARTICLE 2

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n° 1/2022 en date du 1^{er} janvier 2022 susvisé portant péril ordinaire sur bâtiment menaçant ruine sis à Barcelonnette 4 rue Bellon cadastré section AD n°37 appartenant aux propriétaires suivants :

- Madame MAMRI dit PELLAT Louisa
- Madame PELLAT Noëlle Kadija Camille dit HACHE Noëlle
- Madame PELLAT Aurélie Clémentine
- Monsieur PELLAT Nicolas Maurice Emile

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié aux propriétaire susnommés, A compter de sa notification, l'immeuble sis 4 rue Bellon cadastré section AD n° 37 pourra à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

ARTICLE 4

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette et les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Copie pour information :

- Monsieur le Sous-Préfet de Barcelonnette
- Monsieur Claude PASCAL.

Affiché le

